

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

-----  
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

-----  
AR 2025-011

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'Agence régionale de santé (ARS), l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) de la Creuse et le Conseil Départemental de la Creuse en date du 22 décembre 2021.
- l'avenant n°1 au CPOM signé le 20 décembre 2022 relatif à la modification des éléments financiers,
- l'avenant n°2 au CPOM signé le 23 février 2023 relatif à l'intégration su SAMSAH PSY dans le périmètre du CPOM,
- la délibération n° CD2024-12/3/18 du 13/12/24 fixant les indicateurs de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux pour 2025,
- l'arrêté 2025-006 du 31 janvier 2025 fixant les tarifs et la dotation 2025 de l'APAJH.
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

SLOW

## A R R E T E :

**Article 1** : L'article 3 de l'arrêté 2025-006 est modifié comme suit

Le montant de la dotation mensuelle est de 518 657.17 € à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

Les autres articles restent sans changement

**Article 5** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le

07 FEV. 2025

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice "Personnes en Perte d'Autonomie"

Amanda MICHE

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
par empêchement du Directeur Général des Services  
le Directeur Général Adjoint en charge  
du Pôle Collégion Sociale

Philippe METGE